



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation

« Classique des Bourbons »

2025/028

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'association « Bourbonnais Cyclisme Sport Organisation » et en vue de l'organisation, le dimanche 6 juillet 2025, de la course cycliste intitulée « Classique des Bourbons »,

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive,

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Le dimanche 6 juillet 2025, à partir de 15h40, les participants à la course cycliste « Classique des Bourbons » sont autorisés à emprunter l'itinéraire suivant :

- Rue du Cimetière
- Rue de la Bergerie
- RD 133 (direction Bagneux)



Les concurrents auront une priorité de passage sur l'itinéraire pour ce qui concerne les intersections avec le réseau routier communal et départemental, en agglomération.

La priorité de passage sera signalée aux usagers par les signaleurs de l'association organisatrice de la course, agréés par l'autorité préfectorale.

Art. 2 – L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits le long de l'itinéraire défini à l'article 1^{er}.

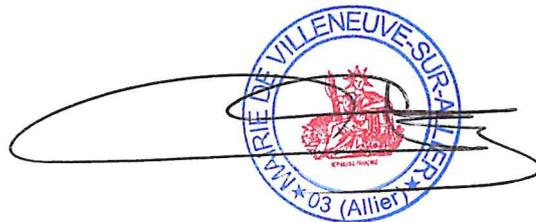
Art. 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villeneuve-sur-Allier.

Art. 4- Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art. 5 – Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-sur-Allier, Monsieur le Chef de l'UTT de Dompierre-sur-Besbre, le Lieutenant Colonel, le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'organisateur.

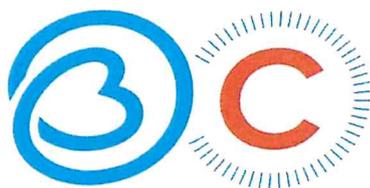
Fait à Villeneuve sur Allier, le 26 juin 2025

Le Maire,



Etape 3 - Vitry sur Loire (71) - Bourbon L'Archambault (03) - Dimanche 6 juillet 2025 - fictif 5,6 km

Dept	Kms réalisés	Resta à parcourir	DP	Localisation	Route empruntée	40 km/h	42 km/h	44 km/h
71	Départ fictif			Vitry Bourg route de Maltat	route de Maltat	14h 30	14h 30	14h 30
71	parcours Fictif			Direction Cronat par D 979	D 979			
71	parcours fictif			Entrée Cronat	D979			
71	parcours Fictif			Intersection D 979/D 196	D196			
71	0	105,7		Ancienne Gare	D 196	14:45	14:45	14:45
03	2,9	102,8	DP	Franchissement du Pont de Loire chaussée rétrécie	D 196	14:49	14:49	14:48
03	4,5	101,2		Intersection D30/D15	D 30	14:51	14:51	14:51
03	5,1	100,6	DP	Entrée Gannay sur Loire	D15	14:52	14:52	14:51
03	5,3	100,4		Attention traversée de Gannay 5 Dos d'anne	D30	14:52	14:52	14:52
03	5,40	100,30		Direction La Chapelle aux chasses par D30	D30	14:53	14:52	14:52
03	6,6	99,1		Franchissement Pont Canal chaussée rétrécie	D 30	14:54	14:54	14:54
03	15	90,7		Entrée La Chapelle aux Chasses	D 30	15:07	15:06	15:05
03	23,9	81,8		Intersection D30/D 140	D140	15:20	15:19	15:17
03	27,3	78,4		Entrée Gennetines	D 140	15:25	15:24	15:22
03	27,4	78,3		Point Chaud 1	D 140	15:26	15:24	15:22
03	29,1	76,6		Intersection D 140/ D979 A	D 140	15:28	15:26	15:24
03	32,7	73		Intersection D140/D 133	D 133	15:34	15:31	15:29
03	34,8	70,9		Intersection D 133 /D 29	D 133	15:37	15:34	15:32
03	39,2	66,5		Entrée Aurouer	D 133	15:43	15:41	15:38
03	44,4	61,3		rue du cimetiere	rue du cimetiere	15:51	15:48	15:45
03	44,5	61,2		Entrée Villeneuve sur Allier	rue de la Bergerie	15:51	15:48	15:45
03	45,4	60,3		Direction Bagneux	D 133	15:53	15:49	15:46
03	46,6	59,1		Franchissement Pont sur l'Allier	D 133	15:54	15:51	15:48
03	48,2	57,5	DP	Attention Ilot Central et borne central	D 133	15:57	15:53	15:50
03	48,5	57,2	DP	Entrée Bagneux	D 133	15:57	15:54	15:51
03	52,6	53,1		Intersection D 133/ D13	D 133	16:03	16:00	15:56
03	58,7	47		Entrée Couzon	D 13	16:13	16:08	16:05
03	59	46,7		Point Chaud 2	D 13	16:13	16:09	16:05
03	64,6	41,1		Entrée Limoise	D 13	16:21	16:17	16:13
03	65,1	40,6		Direction Pouzy Mésangy	D1	16:22	16:18	16:13
03	69,8	35,9		Entrée Pouzy Mésangy	D 1	16:29	16:24	16:20
03	70,1	35,6		Point Chaud 3	D 234	16:30	16:25	16:20
03	70,2	35,5		Intersection D1/D234	D 234	16:30	16:25	16:20
03	70,5	35,2		Direction Champroux par D 234	D 234	16:30	16:25	16:21
03	73,5	32,2		Entrée Champroux	D 234	16:35	16:30	16:25
03	74	31,7		Direction Franchesse D144	D 144	16:36	16:30	16:25
03	77,4	28,3		GPM 1	D 144	16:41	16:35	16:30
03	81,1	24,6		Entrée Franchesse	D 144	16:46	16:40	16:35
03	81,3	24,4		Intersection D 144/ D 1	D1	16:46	16:41	16:35
03	81,6	24,1		Direction Saint plaisir par D 135	D135	16:47	16:41	16:36
03	86,3	19,4		Intersection D 135/D14 Croix Rouge	D14	16:54	16:48	16:42
03	89,1	16,6		Entrée Saint Plaisir	D14	16:58	16:52	16:46
03	89,3	16,4		Intersection D14 /128	D128	16:58	16:52	16:46
03	93,2	12,5		Intersection D128/D17	D 17	17:04	16:58	16:52
03	94,5	11,2		Intersection D17/229	D 229	17:06	17:00	16:53
03	99,2	6,5		GPM 2	D 229	17:13	17:06	17:00
03	99,5	6,2		Intersection D229/D135	D229	17:14	17:07	17:00
03	101,4	4,3		Intersection D229/D14	D14	17:17	17:09	17:03
03	104,4	1,3		Entrée Bourbon l'Archambault	D14	17:21	17:14	17:07
03	104,7	1		Flamme Rouge	D14	17:22	17:14	17:07
03	105,4	0,3		Avenue Charles Louis Philippe		17:23	17:15	17:08
03	105,7	0		Arrivée		17:23	17:16	17:09



BOURBONNAIS CYCLISME
SPORT ORGANISATION



Moulins le 28/04/2025

Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve

Afin de prendre en compte la brocante qui se déroulera le dimanche 6 juillet nous modifierons le parcours de la Classique des Bourbons pour emprunter le nouveau parcours suivant sur la commune de Villeneuve.

Le dimanche 6 juillet 2025 aura lieu la 6^{ème} édition de la course cycliste internationale juniors (U19) intitulée La Classique des Bourbons.

Cette année la course traversera votre commune lors de la troisième étape Vitry sur Loire (71) – Bourbon L'Archambault (03).

- Elle arrivera dans votre commune en empruntant **la route du cimetiere (en provenance d'Aurouer)et la rue de la bergerie** et se dirigera vers **Bagneux** en empruntant laa **D 133**.
- La course passera sur votre commune à partir de 15h40 selon l'horaire le plus rapide.
- Cette modification de parcours n'entraîne pas de modification horaire.

Vous trouverez en pièces jointes :

- **Un plan horaire détaillé qui vous permettra d'établir l'arrêté de circulation et de stationnement qui vous sera très prochainement demandé par les services de la Préfecture afin d'établir l'autorisation préfectorale**
- **Un plan situant le besoin de signaleurs pour sécuriser les carrefours et intersections situés sur votre commune.**

Dans le cas où vous ne seriez pas en mesure de sécuriser ces intersections avec les bénévoles de votre commune, nous vous demandons de bien vouloir nous en informer le plus rapidement possible afin de prendre les dispositions nécessaires de sécurité de l'épreuve. Le comité

d'organisation de l'épreuve mettra à disposition gilets jaune et panneaux K10 qui seront déposés en Mairie avant l'épreuve.

Par ailleurs cette année la **Classique des Bourbons** attribuera un Prix de la commune la plus animée lors du passage de la course et qui sera récompensé par le Prix « **Commune de la Classique des Bourbons** ».

Ce Prix récompensera la commune de la première étape qui aura mis en place décoration, affichage, animation, regroupement de public au passage de la course, promotion de l'épreuve. Ces animations ne doivent cependant en aucun cas gêner le passage de l'épreuve ou proposer un obstacle qui pourrait nuire à la sécurité de l'épreuve.

Un Jury composée de 3 personnes de l'organisation attribuera ce Prix le jour de l'épreuve.

La commune lauréate se verra remettre un trophée et une œuvre de jeunes artistes lors d'une réception organisée en octobre 2025 en présence de la Presse et des élus et autres responsables associatifs de votre commune.

Nous restons à votre disposition pour une éventuelle rencontre qui nous permettra de prévoir la meilleure organisation possible.

Comptant sur votre soutien, nous restons à votre disposition pour des informations complémentaires que vous jugeriez nécessaires.

Avec nos plus cordiales salutations

Pour le comité d'organisation

Yanick Gondoux

Co- Président BCSO

06 77 87 95 94